

Notice d'information sur l'indemnisation chômage des agents involontairement privés d'emploi - Allocataires en cours d'indemnisation

A compter du 1^{er} février 2018, Pôle Emploi devient votre interlocuteur unique pour l'instruction et le paiement de vos droits à l'assurance chômage

Notice rédigée par les services du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) et de Pôle Emploi, précisant les formalités à accomplir pour pouvoir prétendre à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) prévue en faveur des travailleurs privés d'emploi.

Vous pouvez la présenter à votre conseiller Pôle emploi pour faciliter le traitement de votre dossier.

Organisme compétent pour l'examen de vos droits et pour le paiement de l'allocation :

Le MENESR est en auto-assurance pour le risque chômage, conformément aux articles L.5424-1 et L.5424-2 du code du travail mais par convention de gestion, depuis le *1^{er} février 2018*, le MENESR - Académie de Caen, a délégué à Pôle emploi la gestion des allocations chômage de ses ex-salariés.

Dès lors, le service chômage de l'académie de Caen n'est plus compétent pour gérer vos droits à l'assurance chômage.

Ainsi, comme tout demandeur d'emploi, l'examen de vos droits et le versement éventuel d'une allocation sont gérés par **Pôle emploi qui devient votre interlocuteur unique.**

Vous êtes actuellement inscrit comme demandeur d'emploi et le service chômage de votre académie vous indemnise :

- ✓ *le rectorat de Caen versera vos allocations chômage pour le mois de novembre 2017, 85 % fin décembre 2017 et les 15 % restant fin janvier 2018, selon le cadencement habituel.*
- ✓ *Pôle emploi versera vos indemnités chômage du 7 au 16 février 2018 au titre des mois de décembre 2017 et janvier 2018.*

Cadre réservé au MEN-MESRI	Cadre réservé à Pôle emploi
<p>Pour faciliter le traitement de la demande, l'académie doit avoir précisé le N° de convention de gestion sur l'attestation employeur.</p> <p>A défaut, le traitement de cette demande peut se trouver allongé.</p>	<p>Si le n° de convention est manquant, Pôle emploi devra récupérer cette information auprès de votre académie.</p> <p>Si un reliquat de droit ARE ouvert par le MENESR n'est pas connu par Pôle emploi, et même si la fin du contrat de travail est antérieure au 1^{er} février 2018, Pôle emploi devra récupérer, auprès de l'académie, via une fiche de liaison, les données de ce reliquat avant l'étude du dossier.</p> <p>Aucun rejet secteur public ne devra être prononcé, Pôle emploi effectuera une demande de pièce complémentaire.</p>